

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/11/2010

Par suite d'une convocation en date du 05/11/2010, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mme : COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Jean Claude, BADRE Olivier, BERTOUT Pascal, BROUET Christophe, GOIN Jérôme, LEQUEUX Michel, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, PARIZEL Patrice, PECOURT Jean Claude, QUENTIN Jean-Jacques.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BADRE Véronique à M.PECOURT Jean-Claude, M.WATIER Denis à M. RAPHENNE Francis,

Absents excusés : MM DAUMONT Michel, GUENARD Laurent.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 14

Date de la convocation : 05/11/2010

Date d'affichage : 05/11/2010

A été nommé secrétaire : Mme COLIN Carole

SOMMAIRE

Modification des taux d'abattement de la Taxe d'Habitation

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Modification du taux d'abattement de la Taxe d'Habitation :

réf : 2010-076

Suite à une demande des services fiscaux de modifier la délibération n°2010-69 adoptée par le Conseil Municipal en date du 13 octobre dernier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2010/69 et d'adopter la délibération énoncée ci-dessous,

Vu l'article 1411 II.1 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille antérieurement appliqués,

Fixe les taux de l'abattement à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge, à 15% pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur BADRE Olivier pose une question relative au presbytère à Monsieur le Maire, lors de quel vote avez-vous décidé de laisser le presbytère à une association ?

Monsieur le Maire : jusqu'au jour d'aujourd'hui, l'occupation d'un bâtiment communal par une association ne doit pas faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal .

Monsieur BADRE Olivier: la loi est peut-être avec vous mais par rapport au presbytère, vous avez une obligation morale .

Monsieur le Maire : il y a un an, j'ai reçu, en Mairie, lors d'un rendez-vous des prêtres dont l'un d'entre eux m'a demandé si la Commune pouvait accueillir un prêtre en retraite, j'ai répondu non car le presbytère ne peut accueillir décentement de locataire.

Je vous rappelle qu'il y a deux ou trois ans, le bail avec le diocèse de Reims n'a pas été reconduit. Pour les factures relatives au chauffage du presbytère, le paiement des factures est effectué par le diocèse. Lors d'un prochain Conseil, je proposerai de signer une convention d'occupation du local avec le diocèse et de prendre en charge les factures de chauffage et d'électricité du presbytère.

Monsieur BADRE Olivier indique que des agents du service technique ont été nettoyés le grenier du presbytère, il y a trois mois, et qu'ils ont brûlé des vêtements liturgiques. C'est Monsieur Darcq qui l'a dit.

Monsieur LEQUEUX Michel rappelle la loi de 1905 sur la séparation de l'Etat et de l'église.

Monsieur BADRE Olivier : vous êtes en défaut avec la loi, vous avez pris des affaires qui ne vous appartiennent pas. Ce sont des procédés de voyou, vous avez eu un comportement illégal .C'est scandaleux pour le nettoyage du grenier. Vous avez donné les affaires du cinéma.

Monsieur BROUET Christophe indique à Monsieur BADRE Olivier : tu ne fais que des constats, tu te mets en retrait.

Monsieur BADRE Olivier demande à Monsieur RAPHENNE Francis qui vous a donné l'autorisation d'occuper le garage où vous logez votre voiture. C'est l'abus de biens sociaux. J'ai demandé au Maire de l'époque, Monsieur DAUMONT Michel, de m'autoriser à l'utiliser. Ce qui a été fait de façon officielle.

Monsieur MASSON Bernard indique qu'il faut arrêter d'avancer des choses sans les vérifier.

Monsieur MASSON Bernard informe les conseillers qu'une subvention de 5000 € pour la révision du PLU a été attribuée par le PNR. Il distribue des documents sur la charte et ceux relatifs aux oiseaux du territoire.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h15